

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE?

Le financement total disponible est de 60 000 \$ par année. Le montant maximal de financement pouvant être accordé est de 10 000 \$ par projet. Un financement partiel peut être accordé.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Tous les projets doivent montrer qu'ils présentent des avantages pour les espèces en péril des TNO à l'échelle locale ou territoriale.

Sont notamment admissibles :

- Autorités de gestion
- Un organisme sans but lucratif;
- Écoles
- Groupes communautaires et organisations non gouvernementales
- Individus
- Conseils de cogestion
- Municipalités
- Universités et chercheurs
- Organisations autochtones (conseils des ressources renouvelables et comités de chasseurs et de trappeurs)

Nous n'acceptons pas les demandes émanant des gouvernements à l'échelle fédérale et territoriale. Le Fonds de conservation et de rétablissement des espèces des TNO n'a pas pour objet de financer des opérations à but lucratif.

QUELLES SONT LES DATES IMPORTANTES À CONSIDÉRER?

Les demandes sont acceptées chaque année du 15 janvier au 1^{er} mars. Les demandeurs retenus sont généralement avisés au plus tard le 31 mars.

15 janvier : Appel de candidatures

1^{er} mars : Date limite pour présenter une demande

1^{er} avril : Date de début du projet

31 mars (année suivante) – Date de fin du projet

30 avril (année suivante) – Date limite pour remettre les rapports

ÉVALUATION

Les demandes sont examinées et évaluées par un sous-comité de la Conférence des autorités de gestion. Un ensemble de critères d'évaluation normalisés est utilisé pour évaluer les demandes.

La proposition doit :

- être dûment remplie;
- démontrer l'admissibilité du demandeur;
- indiquer clairement en quoi le projet répondra à un ou à plusieurs objectifs de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril; et
- être bien planifiée et réalisable.

RAPPORTS

Les demandeurs retenus devront soumettre deux rapports une fois le projet terminé :

- Rapport financier
- Rapport sommaire du projet

Le rapport financier décrira les dépenses du projet. Le rapport sommaire du projet décrira les résultats ou les livrables du projet. Un modèle de formulaire de rapport peut être téléchargé sur le site Web des Espèces en péril des TNO (www.nwtspeciesatrisk.ca/fr).

Ces deux rapports doivent être soumis au plus tard le **30 avril 2027**. Le rapport sommaire du projet sera rendu public.

POUR EN SAVOIR PLUS

Secrétariat des espèces en péril des TNO

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 1-867-767-9237, poste 53215

Sans frais : 1-855-783-4301

Téléc. : 1-867-873-0221

Courriel : SARA@gov.nt.ca



Suivez-nous sur Facebook!

Espèces en péril des TNO

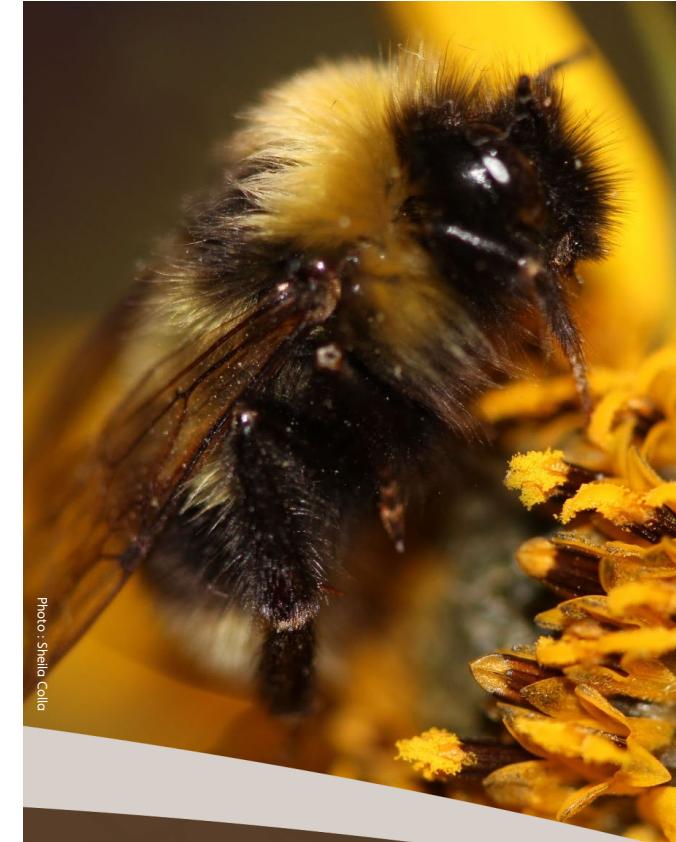


Photo : Sheila Colla



FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Soutenir les efforts de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux TNO.

PROJETS ADMISSIBLES

Le Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO appuie les efforts à long terme de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux TNO.

Ces efforts comprennent des projets qui :

- luttent contre les menaces envers les espèces, les habitats, les paysages ou les écosystèmes;
- combinent les lacunes dans les connaissances sur les espèces, les habitats ou les menaces;
- contribuent à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

PRIORITÉS DU FONDS

Les projets recevront du financement en fonction d'un système de points pour mettre l'accent sur les mesures visant directement le rétablissement.

Les projets qui soutiennent directement la mise en œuvre d'une stratégie de rétablissement ou d'un plan de gestion sont financés en priorité, tout comme ceux qui s'attaquent à une menace précise visant une espèce admissible ou son habitat. Les demandeurs doivent démontrer clairement en quoi leur projet profitera aux espèces en péril aux TNO.

Les coûts admissibles peuvent comprendre : l'équipement, le matériel et les fournitures, les frais de communication et d'impression, les frais de déplacement et de matériel de terrain, ainsi que les honoraires des consultants de la collectivité et les frais connexes.



AVANTAGES POUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

RANG	TYPE DE PROJET	ESPÈCES ADMISSIBLES
1	Le projet contribue à la réalisation d'une ou de plusieurs approches ou mesures dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion des espèces aux TNO.	Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril (TNO)</i> et associées à un programme de rétablissement ou par un plan de gestion publié.
2	Une espèce admissible profite du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion aux TNO.	Espèces dont l'évaluation est prévue par le Comité sur les espèces en péril des TNO.
		Espèces évaluées par le Comité sur les espèces en péril des TNO (espèce préoccupante, menacée ou en voie de disparition) ou données insuffisantes.
		Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril (TNO)</i> , mais qui ne sont pas visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion.
	Une espèce admissible profite du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral, le projet doit être lié à ce plan ou à cette stratégie.	Espèces qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> fédérale qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.

OBJECTIF DU PROJET

RANG	BUT ET OBJECTIF
1	Lutte contre les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.
2	Comble le manque de connaissances sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.
3	Contribute à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL?

Les activités de conservation et de rétablissement des espèces en péril sont des efforts visant à conserver, rétablir ou protéger les espèces en péril aux TNO. Les activités sont souvent entreprises à l'échelle locale ou territoriale.

Les projets doivent démontrer qu'ils contribuent au bien-être des espèces en péril aux TNO (p. ex. : dans quelle mesure ils amélioreront le bien-être de l'espèce, réduiront les menaces qui pèsent sur celle-ci, ou contribueront à opérer un changement au niveau de la conscience, des valeurs, des comportements ou des actions).

Des exemples de projets antérieurs sont disponibles sur notre site Web :

www.nwtspeciesatrisk.ca/fr/node/1877

